

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue le 20 avril 2026, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

137-2026 Bail au quai MacPherson avec Escapades Memphrémagog inc. concernant un parc flottant

Avant l'adoption de la présent résolution, Madame la mairesse fait une courte présentation du projet, des démarches de consultation citoyenne et des étapes à venir, dont la tenue d'un registre.

ATTENDU QU'Escapades Memphrémagog inc. possède deux batardeaux et consent à les mettre à la disposition de la Ville de Magog conformément aux modalités prévues au bail;

ATTENDU QU'Escapades Memphrémagog inc. procédera à l'aménagement d'un parc flottant public sur les deux batardeaux et que les coûts de construction et d'aménagement de ce parc seront assumés par la Ville de Magog, sous la forme d'un loyer échelonné sur dix ans;

ATTENDU QUE la Ville de Magog entend utiliser le parc flottant afin de le rendre accessible à la population sur le lac Memphrémagog, à l'extrémité du quai MacPherson;

ATTENDU QU'aux fins de réduire au minimum les coûts liés au transport et à l'entreposage, la Ville de Magog autorise Escapades Memphrémagog inc. à entreposer le parc flottant, pendant la saison hivernale, soit sur sa propriété située à la plage des Cantons, soit dans l'eau au quai MacPherson, et ce, pour toute la durée de la présente entente;

ATTENDU QU'Escapades Memphrémagog inc. et la Ville de Magog souhaitent consigner par écrit leurs droits et obligations réciproques aux termes du bail;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un bail relatif à la location d'un parc flottant au quai MacPherson avec Escapades Memphrémagog inc.

Ce bail a pour principal objet de louer d'Escapades Memphrémagog inc. un parc flottant situé au quai MacPherson. Le coût du loyer est déterminé en tenant compte du coût de

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

2

construction du parc flottant et des frais annuels de mise à l'eau, de sortie de l'eau, de nettoyage et d'entreposage du parc flottant. Ce bail a une durée initiale de cinq ans et il est conditionnel à ce que la résolution autorisant sa signature par la Ville de Magog soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les cités et villes.

L'entrée en vigueur du bail est aussi conditionnelle à l'entrée en vigueur du bail d'accès public à intervenir entre le locataire et le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, concernant l'occupation du domaine hydrique de l'État. Le parc flottant sera aménagé dans la partie du lac Memphrémagog visée par ce bail d'accès public.

Sous réserve des conditions précédentes :

- a) si le parc flottant visé par le présent bail peut être mis à l'eau avant le 15 juillet 2026, le bail prendra effet à l'été 2026, à la date de mise à l'eau, et viendra à échéance le 17 juillet 2031, étant entendu que le parc flottant ne sera pas mis à l'eau en 2031, sauf si le bail est renouvelé;
- b) à défaut, le bail débutera le 1<sup>er</sup> mai 2027 et prendra fin le 30 avril 2032.

Par la suite, il se renouvellera automatiquement pour une durée additionnelle de cinq ans, à moins que le locataire ne transmette au locateur un avis écrit de non-renouvellement au plus tard 90 jours avant l'échéance de la durée initiale. Le renouvellement automatique est également conditionnel à la reconduction, à son échéance du 31 mars 2031, du bail liant les parties pour l'espace occupé par le bateau le Grand Cru au quai MacPherson, et ce, pour une période minimale additionnelle de cinq ans, laquelle devra couvrir au moins la durée du bail renouvelé du parc flottant.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ  
la mairesse ayant exercé son vote prépondérant

Je soussignée, Me Marie-Pierre Gauthier, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 21 avril 2026

  
Greffière– Ville de Magog

